

SYNDICAT DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LAWE

COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni en Mairie de Magnicourt en Comté, sous la Présidence de Monsieur Pierre GUILLEMANT, Président du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, en suite d'une convocation en date du 21 juin 2024.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2023**
- **Approbation du Rapport annuel d'activité 2023**
- **Décision modificative n°1 budget Eau : virement de crédits au compte 673**

- **Points d'information :**
 - Zoom sur le prix de l'Eau
 - Présentation de la nouvelle info-facture de l'ARS
 - Point sur les travaux 2024
 - Point sur le transfert des biens du RPI vers le SIVU du RPI des Collines de l'Artois

Ouverture de séance : 18h35

Quorum atteint :

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Étaient présents :

Titulaires :

Pierre GUILLEMANT, Joëlle ALLEMAN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Nicole GODART, Odile LECLERCQ, Fabrice MONCHY et Jean-Marc ROVILLAIN.

Suppléants : Xavier DEBUIRE (suppléant de Joël BÉGHIN).
Nathalie DI FILIPPO (suppléante de Michel DERACHE).

Était absents et excusés : Joël BÉGHIN et Michel DERACHE.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2024 :

Approbation : Unanimité soit 12 voix pour

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance a été élu : Monsieur Fabrice MONCHY.

Délibération n°2024CS006

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°2024CS007

Approbation du Rapport Annuel d'Activité 2023

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que le Rapport Annuel d'Activité 2023 est finalisé et a été transmis à chacun des membres du Conseil syndical.

Il rappelle également que ce rapport sera adressé à chaque Maire pour présentation aux Conseils municipaux des communes membres du Syndicat, ainsi qu'à Monsieur le Président de la CABBALR pour présentation à son Conseil communautaire.

Le rapport est présenté ce jour à l'Assemblée par Monsieur le Président pour approbation.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents soit 12 voix pour :

- **émet un avis favorable** sur le contenu du Rapport Annuel d'Activité 2023 du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe ;
- **demande** que ce rapport soit transmis aux communes membres du Syndicat ainsi qu'à la CABBALR ;
- **demande** que ce rapport soit publié sur le site internet du Syndicat.

Délibération n°2024CS008
Décision modificative n°1 – Budget Eau

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité d'effectuer un virement de crédits au budget de la compétence Eau afin de permettre le mandatement du remboursement du trop-perçu sur factures d'eau estimées depuis 2019 pour un abonné du Syndicat.

Monsieur le Président indique les comptes concernés :

Section de fonctionnement :

Chapitre 67 – Compte 673 – Titre annulés (sur exercices antérieurs) : + 1 000.00 €
Alimenté par le compte 022 – Dépenses imprévues (exploitation) : - 1 000.00 €

Le rapport est présenté ce jour à l'Assemblée par Monsieur le Président pour approbation.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents soit 12 voix pour :

- **émet un avis favorable** sur la décision modificative n°1 du budget Eau 2024 permettant le remboursement de l'abonné ;
- **demande** qu'il soit procédé aux écritures comptables nécessaires au virement de crédits et au mandatement.

Points d'information

❖ **Zoom sur le prix de l'Eau :**

Suite aux questions posées lors de la réunion du 11 avril 2024, un document expliquant les composantes du prix de l'eau potable du Syndicat a été produit (voir annexe).

A noter qu'une réforme des redevances de l'Agence de l'Eau entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, et que de nouvelles redevances vont apparaître en lieu et place de celles existant actuellement.

❖ **Présentation de la nouvelle info-facture de l'ARS :**

L'info-facture est transmise au Syndicat annuellement par l'ARS, qui doit la porter à la connaissance de ses abonnés. Elle concerne la qualité de l'eau relevée pour l'année N-1 pour chaque unité de distribution. Sa forme change cette année, dans un but d'harmonisation de l'information de la population, et classe la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine classant les eaux distribuées en 4 catégories (A, B, C ou D) (voir annexes).

❖ **Travaux 2024 :**

- Travaux sur le Château d'Eau de Monchy :
 - Travaux d'étanchéité : attente réponse demande de participation financière à l'Agence de l'Eau (potentiellement 40% de 50 000.00 € HT soit 20 000 €)
 - Travaux de sécurisation des accès = attente devis entreprise Portails et fermetures de l'Artois (pour mémoire devis Véolia 40 000.00 €).

- Diagnostics forages :

- Devis demandé à AMODIAG ENVIRONNEMENT (pour mémoire devis Véolia = 38 000 €)

- Travaux de renouvellement des branchements plomb à LA COMTE :

- Rue de La Rochelle = réception des travaux a eu lieu le 28 mai

- Rue du 19 mars 1962 = travaux en cours depuis le 17 juin

Renouvellement des branchements terminé

Attente du retour des résultats de l'essai de pression et des analyses bactériologiques

Remblais Ok la semaine prochaine

Réfections macadam dans la foulée.

Pour information, il reste environ 140 branchements plombs à renouveler à la COMTE.

D'autres renouvellements ponctuels pourront sans doute être envisagés d'ici à la fin de l'année vu les crédits récupérés suite à négociation sur d'autre travaux.

❖ **Point sur le transfert des biens du RPI vers le SIVU RPI des Collines de l'Artois**

Le PV de transfert des biens a été rédigé avec l'aide de notre conseiller aux décideurs locaux Monsieur CZULEWICZ. Il est actuellement en cours de validation par le SGC de Saint Pol sur Ternoise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT.**



À ce jour, chaque abonné du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe reçoit 2 factures semestrielles d'eau potable par an.

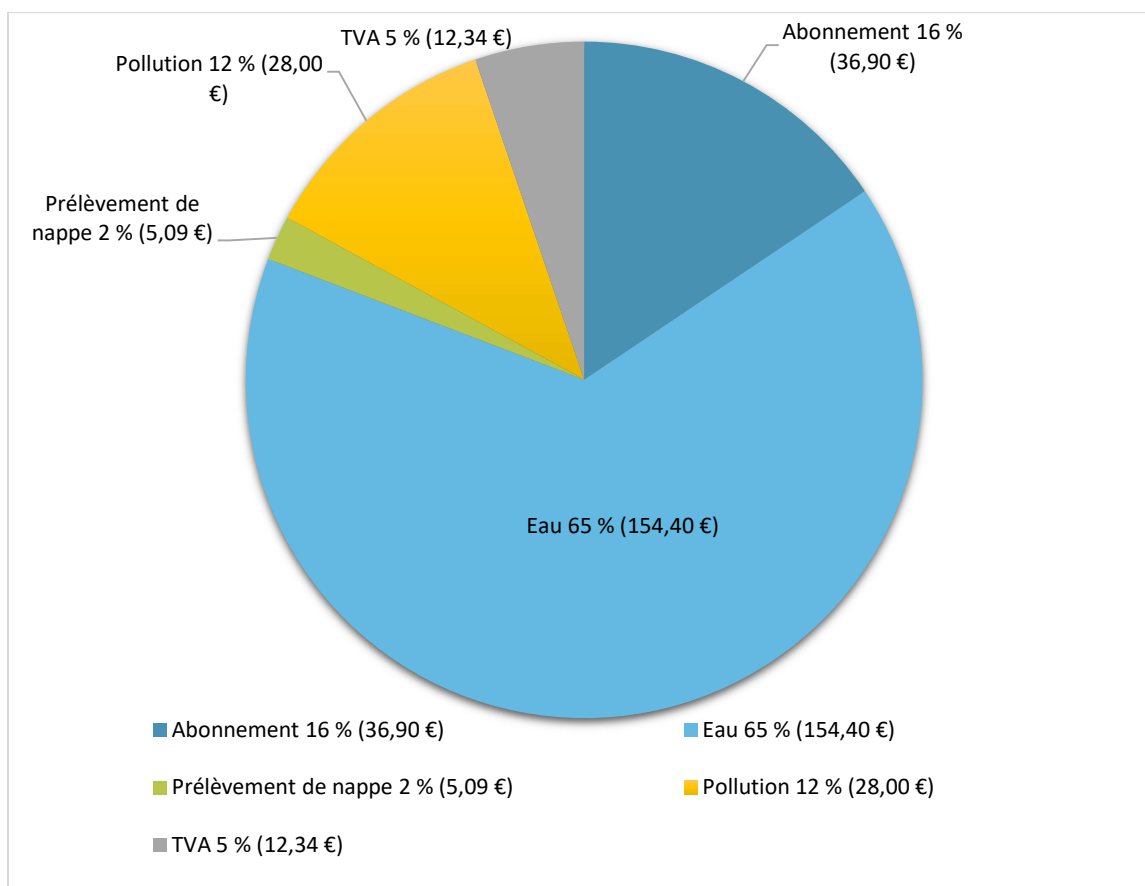
Les relevés de compteurs sont effectués chaque année en mai/juin.

La facture de janvier N est basée sur une estimation (entre 40 et 50 % de la consommation moyenne des 3 dernières années). La facture de juillet N est basée sur la consommation réelle (sous réserve de communication de l'index par l'abonné en cas d'absence lors du passage du releveur), de laquelle est déduite l'estimation facturée en janvier N.

La facture (annuelle) d'eau potable se décompose comme suit :

- Abonnement annuel domestique* = 36.90 € HT
- Eau = 1.93 € HT / m³ jusqu'à 250 m³
1.67 € HT / m³ au-delà de 250 m³
- Redevance prélèvement de nappe (Agence de l'Eau) = 0.0637 € HT / m³
- Redevance Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau) = 0.35 € HT / m³

Soit pour une consommation annuelle de 80 m³ :



Montant de la facture pour une consommation de 80 m³ = 236.73 € TTC soit 2.96 € TTC / m³.

*Tarif annuel autres abonnements :

Branchement de pâture = 22.14 € - Branchement agricole = 44.26 € - Branchement « usines » = 66.40 €

Synthèses de la qualité de l'eau distribuée en 2023

La synthèse annuelle sur la qualité de l'eau distribuée, dite « infofacture » constitue une information du consommateur *a posteriori* sur la qualité de l'eau distribuée l'année précédente. Elle est transmise aux abonnés par les exploitants des réseaux d'eau potable, en même temps que la facture. Cette fiche synthétique d'une page est réalisée par les équipes de l'ARS qui suivent une procédure rigoureuse d'exploitation des données du contrôle sanitaire.

L'année 2024 est marquée par une évolution notable de la forme de cette fiche informative avec l'intégration d'un indicateur global annuel sur la qualité de l'eau distribuée établi par la Direction générale de la santé afin d'améliorer l'accessibilité et la compréhension de l'information sur la qualité de l'eau par la population.

4 classes de qualité ont été définies, chacune associée à une lettre et une couleur, ainsi qu'un message type correspondant qui qualifie la qualité sanitaire de l'eau distribuée :

Classe de qualité	Message type
A (bleu)	Eau de bonne qualité
B (vert)	Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C (jaune)	Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D (orange foncé)	Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Modalités de calcul de l'indicateur de qualité

Les modalités de calcul, définies réglementairement au niveau national¹, sont basées sur la prise en compte de 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire et faisant l'objet d'une limite de qualité. Chaque paramètre est classé individuellement. Chaque infofacture comprend a minima 3 paramètres obligatoires : bactériologie, nitrates, pesticides, complétés par 2 ou 3 autres paramètres au choix.

L'indicateur global de qualité correspond au classement le plus défavorable obtenu pour l'ensemble des paramètres contrôlés.

Sans rentrer dans les détails des modalités de calcul de l'indicateur pour chaque paramètre, de façon générale :

- la classe A correspond globalement à la conformité de l'eau distribuée dans l'année ;
- la classe B correspond à un dépassement ponctuel d'une limite de qualité sans risque pour la santé ;
- la classe C correspond à des dépassements récurrents mais inférieurs aux seuils sanitaires à partir desquels on estime qu'il y a un risque pour la santé (par exemple pour les pesticides) ;
- la classe D correspond à des dépassements des seuils sanitaires ayant donné lieu à des restrictions d'usage.

¹ NOTE D'INFORMATION N°DGS/EA4 du 19 juillet 2019 relative au calcul d'un indicateur global annuel de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et à son introduction dans la note de synthèse annuelle établie au titre de l'article D.1321-104 du Code de la santé publique



ZONE DE DISTRIBUTION : LA COMTE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FO2 HAMEAU HOVELIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (BAJUS, BEUGIN, COMTE (LA), MAGNICOURT-EN-COMTE), soit 2361 personnes. Le responsable des installations est : « S.I HAUTE VALLÉE LAWE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA BRUAY BETHUNE TERNOIS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **27,5 mg/L**
Valeur maxi : **29 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B

Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **50 %**
Nombre de substances recherchées : **182**
Valeur maxi : **0,233 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,15 mg/L**
Valeur maxi : **0,15 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PERCHLORATES

Bonne qualité

Éléments d'origine industrielle, agricole (usage ancien) ou militaire (zones de combats). Il n'y a pas de limite réglementaire. Par précaution, il est recommandé de ne pas consommer une eau contenant plus de 4 microgramme/L de perchlorates pour les nourrissons et de plus de 15 microgramme/L pour les femmes enceintes et allaitantes.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **1,11 microgramme/L**
Valeur maxi : **1,11 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degrés français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. L'eau est considérée comme douce en-dessous de 10°F et très calcaire au-dessus de 25°F.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **33,2 °f**
Valeur maxi : **34,5 °f**

Quelques conseils



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 18/06/2024

UDI 062000704

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez le régulièrement.



ZONE DE DISTRIBUTION : MONCHY BRETON

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée présente des concentrations en perchlorates élevées (paramètre sans limite réglementaire). Sa consommation est déconseillée aux nourrissons et moins de 6 mois. Par ailleurs, la présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé.

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : F1 HAMEAU ROCOURT, P1 HAMEAU DE ROCOURT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (MONCHY-BRETON, THIEULOYE (LA)), soit 1020 personnes. Le responsable des installations est : « S.I HAUTE VALLEE LAWE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA BRUAY BETHUNE TERNOIS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **25,9 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B

Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **50 %**
Nombre de substances recherchées : **182**
Valeur maxi : **0,139 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,15 mg/L**
Valeur maxi : **0,15 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PERCHLORATES

Présence en quantité notable

Éléments d'origine industrielle, agricole (usage ancien) ou militaire (zones de combats). Il n'y a pas de limite réglementaire. Par précaution, il est recommandé de ne pas consommer une eau contenant plus de 4 microgramme/L de perchlorates pour les nourrissons et de plus de 15 microgramme/L pour les femmes enceintes et allaitantes.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **4,57 microgramme/L**
Valeur maxi : **4,57 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degrés français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. L'eau est considérée comme douce en-dessous de 10°F et très calcaire au-dessus de 25°F.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **33,5 °f**
Valeur maxi : **34,5 °f**

Quelques conseils



CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



ADOUCCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 18/06/2024

UDI 062000706

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.